



## Entretien avec la sociologue Sarah Mazouz : *Républicanisme et altérité - sortir du « secret public »*

PAR MOULOUD IDIR ET AMINE BRAHIMI

Dans cet entretien, Sarah Mazouz analyse les effets de l'indifférence manifestée par l'État français à l'égard de différents groupes de citoyens. Elle explique surtout comment une indifférence à l'égard de l'origine et de la couleur conduit à des assignations qualifiées de racialisantes. D'importants enjeux d'exclusion peuvent ainsi être mieux analysés.

**V**ivre ensemble (V.E.) : *Pourriez-vous nous expliquer à partir de vos recherches comment les discours universalisants et républicains contribuent à particulariser les personnes issues des minorités que l'on renvoie à leur origine? Il serait très utile ici d'élaborer autour de cette notion de « républicanisme minoritaire » que vous utilisez dans vos travaux et qui se trouve à être une forme de réponse de ces personnes.*

Sarah Mazouz (S.M.) : Pour commencer, je préciserai tout de suite mon propos en disant que mes analyses se fondent sur une enquête de terrain réalisée en France entre 2004 et 2010. Lorsque je parle d'universalisme, je me réfère donc au contexte français où l'universalisme se conçoit comme abstrait – la République ne reconnaît que des individus, indépendamment de leurs affiliations diverses – et s'articule ainsi à l'idée de *colorblindness*, c'est-à-dire d'indifférence à la couleur et plus généralement à l'origine.

Or, ce que l'on remarque, c'est que, dans ce contexte, celles et ceux qui appartiennent au groupe majoritaire se croient parfois en droit de dire quel est le trait identitaire pertinent de celles et ceux qu'ils perçoivent comme autres en raison de leur couleur de peau, de leur type physique ou de leur religion.

Pour rendre mon propos plus concret, je vais reprendre le cas d'une attachée de préfecture<sup>1</sup> chargée de mission « égalité des femmes » qui porte un nom nord-africain. Comme elle l'explique dans l'extrait d'entretien que je cite en ouverture de mon livre *La République et ses*



Indifférence à la différence • Crédits : Valerio Carignano

*autres*, elle se trouve constamment confrontée à des réactions de la part de ses collègues membres du groupe majoritaire qui laissent entendre qu'elle ne serait rien d'autre qu'une femme d'origine arabo-musulmane. Par exemple, lors d'une réunion, on se tournera vers elle pour avoir son expertise, non pas sur son domaine de compétence – l'égalité hommes/femmes –, mais sur l'abattage des moutons pendant l'Aïd el-Kébir. Elle explique aussi comment, à l'inverse, son nom amène certains à mettre en doute son impartialité quand elle défend des femmes sans papiers, alors même que cela entre dans le cadre de ses missions.

En ce sens, elle subit constamment une forme de particularisation de la part de celles et ceux qui font partie du groupe dominant. Et dans ce cas précis, cette particularisation s'avère une assignation – puisque ce sont les membres du groupe majoritaire qui déterminent ce qui dans son identité se trouve pertinent –, et une assignation racialisante, puisque cette interlocutrice se voit réduite à ce que l'on suppose être son origine.

Or, cette logique de particularisation se trouve, dans le contexte français, justifiée par la croyance en la conformité des membres du groupe majoritaire à l'exigence de neutralité défendue par l'universalisme

Sarah Mazouz, chargée de recherche au CNRS (CERAPS), est l'auteure de *La République et ses autres. Politiques de l'altérité dans la France des années 2000*, Lyon, ENS Éditions, 2017.

abstrait. En d'autres termes, l'universalisme abstrait renforce ou sous-tend l'idée propre aux membres des groupes dominants qu'ils sont neutres et que seules les personnes dominées incarnent un point de vue partiel. Dès lors, ils se croient fondés à pointer toute différence comme une anomalie.

Et dans ce contexte, une des formes de réponse possible de la part des personnes assignées est ce que j'appelle en effet le « républicanisme minoritaire ». Par là, j'entends un positionnement que j'ai rencontré chez des personnes soumises à des formes d'assignation racialisante et travaillant pour la plupart dans des institutions publiques directement ou non sur la question des discriminations raciales. Toutes affirment leur engagement à lutter contre les discriminations raciales, mais elles doivent sans cesse donner des gages de leur adhésion à l'idéologie républicaine. C'est pour cela qu'elles vivent constamment une tension entre leur volonté d'agir contre ce type d'inégalité et celle de rester conformes à l'idéal d'universalisme abstrait. Par exemple, elles insistent sur leur opposition à la mise en place de politiques d'action positive qu'elles assimilent, comme souvent dans le discours politique et médiatique en France, à une politique des quotas qui viendrait rompre à leur sens l'homogénéité du corps politique et social. Certaines d'entre elles s'attachent aussi à montrer que leur engagement sur ces questions n'a pas de lien avec leur propre expérience de l'assignation racialisante.

En revanche, la dimension symbolique que recèle leur recrutement à tel ou tel poste leur paraît, dans la majorité des cas, porteuse de sens. À leurs yeux, avoir été choisies constitue en effet la preuve de pratiques de recrutement ou de nomination non discriminatoires. Or, c'est là qu'elles se retrouvent dans une situation paradoxale, puisque ces mêmes personnes refusent la mise en œuvre de mesures antidiscriminatoires générales ciblant des groupes au nom du principe d'égalité formelle et de l'exigence d'universalisme abstrait. Mais, elles acceptent néanmoins d'être spécifiquement choisies pour donner un gage de... *colorblindness*.

*Cette logique de particularisation se trouve, dans le contexte français, justifiée par la croyance en la conformité des membres du groupe majoritaire à l'exigence de neutralité défendue par l'universalisme abstrait. En d'autres termes, l'universalisme abstrait renforce ou sous-tend l'idée propre aux membres des groupes dominants qu'ils sont neutres et que seules les personnes dominées incarnent un point de vue partiel. Dès lors, ils se croient fondés à pointer toute différence comme une anomalie.*

*V.E. : Vos recherches tentent d'expliquer le phénomène de la ségrégation et de la racialisation qui touche les minorités. Dans ce cadre général, quelles sont les personnes ou populations visées plus particulièrement par ces discriminations? Et diriez-vous qu'elles sont systémiques?*

S.M. : Au cours de mon enquête, je n'ai pas procédé en ciblant a priori des groupes. Il était en effet important de voir comment les choses se présenteraient dans la réalité sociale. Il n'en demeure pas moins qu'après coup on peut constater des tendances. En me fondant sur mes observations – par définition limitées dans le temps et l'espace, mais confirmées par ce qu'on peut voir depuis plusieurs années dans le débat public en France –, je dirais que les groupes victimes de discrimination raciale sont les personnes perçues comme noires et celles perçues comme musulmanes ou arabes. Il faudrait aussi ajouter les Roms, mais n'ayant pas travaillé sur les politiques, les discours et les pratiques qui ciblent ce groupe, je ne peux en parler.

Dans le cas des premiers groupes que je mentionnais à l'instant, les assignations racialisantes auxquelles les personnes sont soumises et qui peuvent produire des discriminations agissent selon des modalités parfois différentes, même si elles reposent sur l'essentialisation de leur altérité – c'est-à-dire que la catégorisation comme noir, arabe ou musulman suppose que la personne est porteuse systématiquement d'un certain nombre de caractéristiques – et par là même de sa radicalisation.

Ainsi, être noir, arabe ou musulman signifie, aux yeux de celui ou celle qui catégorise, être absolument différent. L'autre aspect commun à l'expérience que font les membres de ces groupes réside dans les assignations racialisantes qu'ils subissent tirent en partie leur source de l'histoire coloniale de la France ou plutôt s'appuient sur des catégories de perception qui avaient cours alors et qui se trouvent transposées et reconfigurées dans (et par) le contexte actuel. Je pense par exemple à la manière dont le fait d'être perçue comme personne musulmane éveille le soupçon quant à sa capacité à être un « vrai » Français. Cela se voit certes renforcé par le contexte de stigmatisation des personnes musulmanes consécutif aux différentes attaques terroristes faites au nom de l'islam. Mais il me semble que cela est aussi soutenu par des catégories de per-

ception antérieures, en partie élaborées à l'époque coloniale et qui ont fait du musulman la figure antonyme du Français.

Et oui, ces discriminations agissent aussi de manière systémique parce que, dans certains cas, des mesures qui paraissent neutres ont pour effet de soumettre les membres de ces groupes à un traitement défavorable sans qu'il soit pour autant possible de se prononcer sur l'intention initiale de discriminer. En d'autres termes, les propriétés du système, la réalité des rapports sociaux et la place qu'y occupent les membres de ces groupes font que certaines mesures soumettent certaines personnes à des traitements discriminatoires.

*V.E. : Vos travaux montrent aussi les limites des cadres juridiques censés infléchir ou combattre les discriminations. Vous parlez de non-effectivité sur ce plan du droit. Merci de nous aider à bien comprendre votre point de vue sur ce plan.*

S.M. : Je ne parle pas tant de non-effectivité du droit antidiscriminatoire que d'une absence de conscience de son effectivité chez certains fonctionnaires de préfecture ou d'autres administrations associées aux travaux de la Commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (COPEC), le dispositif étatique censé mener à bien la politique de lutte contre les discriminations. Je veux dire par là que ces personnes ne se représentent pas le droit antidiscriminatoire comme ayant un pouvoir contraignant ou coercitif. Plus grave encore, dans certains cas, on pouvait même observer une méconnaissance des possibilités offertes par l'outil juridique en la matière.

Je crois que cela tient à plusieurs choses. D'abord à leur formation : les fonctionnaires de préfecture que j'ai observés n'avaient pas reçu de formation spécifique à la question des discriminations. Par exemple, beaucoup confondaient discriminations raciales et racisme. Dans une réunion à laquelle j'assistais, une personne très engagée sur ces questions dans la préfecture où j'ai fait mon enquête a pu dire que dans le kit de formation qu'elle avait créé pour former ses collègues à la question, on leur expliquait qu'une discrimination pouvait se faire dans les deux sens, de l'agent à l'utilisateur et de l'utilisateur à l'agent; ce qui révèle en fait un contresens sur la notion même de discrimination. En effet, une discrimination étant un refus d'accès à un droit, elle est toujours le fait de celui ou celle qui contrôle l'accès à ce droit, donc dans le cas d'espèce de l'agent à l'utilisateur. Après, un usager peut être agressif ou violent ou refuser



Sarah Mazouz, sociologue • Crédits : Sylvain Bourmeau - Radio France

de répondre aux demandes de l'administration. Mais il ne s'agit pas là de discriminations.

Ce qui était aussi frappant, c'est que les personnes travaillant au sein de la COPEC de la préfecture où je faisais mon enquête de terrain n'avaient pas conscience de l'apport introduit par la notion de discrimination dans la manière dont se conçoit le principe d'égalité. Aucune d'entre elles ne semblait voir que ce principe a pour objet la *traduction réelle* de la norme d'égalité formelle. Toutes restaient liées à ce que Kristin Bumiller<sup>2</sup> appelle « le modèle de protection légale » qui postule l'efficacité de la loi sans poser la question de la manière dont elle peut être rendue effective et traduire plus concrètement l'exigence d'égalité. D'où ce que j'ai appelé « une politique du constat », c'est-à-dire le fait de se contenter de rappeler la loi sans réfléchir à ce qui pourrait être fait pour qu'elle assure plus d'égalité. La prégnance du modèle de protection légale apparaît également dans la manière de faire peser sur l'individu la responsabilité de décrire le tort qu'il a subi, de saisir les autorités compétentes et ainsi de prendre en charge la mise en acte du droit.

*V.E. : Pouvez-vous nous expliquer en quoi les interactions les plus microscopiques sont travaillées par des formes d'assignations racialisantes et par des logiques du soupçon?*

S.M. : Pour répondre à cette question, je pourrais reprendre des scènes que j'ai observées sur les deux terrains qui constituaient mon enquête, les dispositifs de lutte contre les discriminations et les pratiques de naturalisation. Je commencerai d'abord par un échange que je détaille dans mon ouvrage entre deux fonctionnaires de préfecture chargées de la COPEC dont j'ai parlé plus tôt. Cela se passe pendant l'entretien que je conduis avec ces deux personnes. Celle que j'ai appelée Nicole François-Rose est attachée de préfecture et fonctionnaire de catégorie A (le niveau le plus haut dans la hiérarchie de la fonction publique française). Titulaire d'un DEA de droit public, elle a travaillé dans les services centraux de la préfecture et est chargée de mission COPEC. Elle agit donc comme principale responsable de cette commission qui dépend toutefois du bureau de la Citoyenneté et donc de son directeur que j'ai appelé Alain Bernard. Elle est martiniquaise et a une trentaine d'années. Dans l'entretien qu'elle m'accorde, Nicole François-Rose est accompagnée de Danièle Durand, originaire de la région parisienne et âgée d'une quarantaine d'années. Fonctionnaire de catégorie C, entrée tard à la préfecture et formée sur le tas – comme c'est toujours le cas pour cette catégorie d'agent –, elle est responsable du secrétariat de la COPEC. Or, quand ces deux femmes me parlent de leur rôle, on peut observer un nivellement du rôle de Nicole François-Rose par Danièle Durand. Elles décrivent en effet ainsi la répartition des rôles qui prévaut au sein de la COPEC.

« Danièle Durand : Bon, Alain est le pilote, si je puis dire.

(Nicole abonde en répétant « le pilote »), le penseur...

Nicole François-Rose : Puis il y a les deux hôtesses de l'air qui sont à côté, là ! »

Ainsi, malgré sa formation, les postes à responsabilité qu'elle a déjà occupés et le rôle qu'elle joue au sein de la COPEC, Nicole François-Rose a donc tendance à se dévaloriser quand elle décrit la répartition des rôles qui existe entre elle et Alain Bernard. Elle se conçoit en effet, à la manière de Danièle Durand, comme une simple exécutante. Mais, ce qui est d'autant plus frap-

pant et rejoint là la question des assignations, c'est que dans un univers aussi hiérarchisé qu'une préfecture, c'est ici la subalterne, Danièle Durand, qui se permet de minimiser le travail de sa supérieure hiérarchique tout en se valorisant elle.

Or, si on met en relation cet échange avec les observations d'autres interactions de Danièle Durand avec des personnes qu'elle racialise comme noires, on peut l'analyser comme manifestant la forme spécifique d'assignation à laquelle Nicole François-Rose se trouve soumise parce que ses caractéristiques sociales (une femme noire, jeune, diplômée et issue d'un milieu relativement bourgeois) entrent en dissonance avec la conception que Danièle Durand se fait de l'ordre social (qui est également un ordre genré et racialisé). La suite de l'entretien réalisé avec les deux femmes est d'ailleurs venue confirmer cela. Alors que Nicole François-Rose expliquait comment elle avait en partie échappé à une assignation racialisante comme noire – parce

que sa mère tout en étant antillaise passait, en France métropolitaine, pour arabe ou pour juive –, Danièle Durand remettra en doute ces propos. Elle réassigne ainsi Nicole François-Rose à une racialisation comme noire tout en laissant entendre qu'une personne métisse ou noire ne peut paraître blanche que par rapport à d'autres personnes noires, mais que, par rapport à des personnes qui seraient blanches, elle ne pourrait apparaître que comme une personne de couleur.

Le caractère normatif de paroles de Danièle Durand illustre d'ailleurs ce que les travaux sur la *whiteness* ont pu mettre en évidence. Se définir comme blanc ou avoir une expérience de Blanc amène à ne pas se concevoir comme éventuellement racialisable tout en pensant que les membres d'autres groupes le sont. On considère aussi dans ce cas que les positions que l'on tient sur tel ou tel sujet sont absolues et universelles, à la différence des membres des autres groupes qui n'exprimeraient qu'un point de vue limité par leur expérience. Danièle Durand se donne donc le rôle de celle qui a une connaissance objective de ces choses et s'autorise ainsi à corriger Nicole François-Rose sur sa propre expérience.

*Ces discriminations agissent aussi de manière systémique parce que, dans certains cas, des mesures qui paraissent neutres ont pour effet de soumettre les membres de ces groupes à un traitement défavorable sans qu'il soit pour autant possible de se prononcer sur l'intention initiale de discriminer. En d'autres termes, les propriétés du système, la réalité des rapports sociaux et la place qu'y occupent les membres de ces groupes font que certaines mesures soumettent certaines personnes à des traitements discriminatoires.*



Maintenant, pour ce qui est des observations que j'ai faites dans les bureaux de naturalisation, on peut voir le jeu des assignations racialisantes à différents niveaux aussi. Par exemple, lors d'une séance de prises d'empreinte pour l'établissement des cartes d'identité des nouvelles personnes naturalisées, Danièle Durand répond à un homme d'origine algérienne en laissant entendre du soupçon à son égard. Cet homme lui explique en effet être venu seul, sans sa femme, parce que cette dernière gardait leur nouveau-né. La réaction de Danièle Durand sera alors de rapporter cela à l'origine arabo-musulmane qu'elle attribue à son interlocuteur et qui explique à ses yeux que cet homme se comporte nécessairement avec sa femme comme si elle était une éternelle mineure. Danièle Durand intimera ainsi à cet homme d'aller chercher son épouse avant de s'exclamer, une fois la dame présente : « Ah mais, c'est un miracle! » Or, en soulignant le caractère inattendu d'une telle venue, elle laisse entendre que le comportement initial de son interlocuteur était conforme à ce qu'elle suppose être sa culture. En faisant de lui quelqu'un d'uniquement agi par cet élément, elle l'assigne ainsi de plus belle, alors que rien dans le comportement ou l'habillement de cet homme ne pouvait laisser entrevoir une adhésion à l'islam ni même une appartenance univoque à la culture musulmane.

Par ailleurs, lors des entretiens d'assimilation linguistique que passent tous les postulants et postulantes à la naturalisation une fois que leur dossier est enregistré en préfecture, une des questions récurrentes porte sur la pratique du français. Il se trouve que toutes les personnes originaires de pays d'Afrique subsaharienne dont le français est une des langues officielles et que j'ai interviewées se sont vu poser la question de leur pratique du français et de leur aisance dans cette langue. Cette question a même été posée à un écrivain de langue française originaire du Congo Brazzaville ou à d'autres de mes interlocutrices et interlocuteurs qui étaient hautement qualifiés. En revanche, la question n'a pas été posée quand il s'est agi d'un postulant blanc originaire du Canada anglophone.

Enfin, un dernier élément observé pendant ces entretiens me paraît significatif de ce jeu d'assignation et de la conscience qu'en ont les personnes postulantes du fait de l'expérience ordinaire qu'elles font de ce type de traitement. Nombre de femmes originaires d'Afrique du Nord ou d'Afrique subsaharienne se sont, en effet, présentées à ces entretiens après s'être fait lisser les cheveux, soulignant ainsi que pour ces femmes noires ou maghrébines, bien présenter peut aussi passer



par l'effacement d'un marqueur phénotypique (ici les cheveux crépus ou frisés que l'on lisse).

**V.E. :** *Vous parlez aussi de dénégation et de secret public sur les enjeux qui touchent aux minorités. Pouvez-vous livrer votre réflexion ici?*

S.M. : En effet, j'ai repris la notion de « secret public » à l'anthropologue étasunien Michaël Taussig<sup>3</sup> pour décrire comment ces processus de racialisation sont passés sous silence alors même que tout le monde sait qu'ils existent et qu'ils agissent. Michaël Taussig utilise cette notion pour décrire la situation de silence proverbial qui entoure la question de la violence dans le contexte du conflit civil colombien. Tout le monde sait que ça existe, mais personne ne parvient à en reconnaître vraiment la réalité, et cela, quelle que soit l'évidence avec laquelle s'impose à tous et à toutes cette expérience de la violence.

En transposant cela à une autre réalité sociale et politique, il me semblait que ce concept servait aussi à décrire la situation paradoxale que j'ai observée pendant les années de mon enquête : le moment de reconnaissance de la question des discriminations raciales a en fait servi à enfouir la question de la racialisation dans

son ensemble – celle des assignations et des discriminations qui peuvent en découler. Cela a de plus offert la possibilité de disqualifier le témoignage de personnes subissant ce genre de traitement en leur renvoyant que tout avait déjà été fait et qu'en réalité il n'y avait pas vraiment de raison de parler de discriminations raciales ou de racialisation.

L'ironie – au sens anglais du mot – réside donc dans cette situation où le terme de discrimination apparaît pour finalement ne servir qu'à rejeter la réalité même du type de traitement inégalitaire auquel il se réfère. Et c'est là qu'on peut mobiliser la notion de dénégation que j'emprunte à la psychanalyse, puisque cette situation peut se résumer en suivant la formule que Freud utilise pour décrire le geste psychique et intellectuel sur lequel se fonde la dénégation : « Vous allez dire que [c'est de la discrimination], mais c'est autre chose [un problème d'intégration de celles et ceux qui se disent discriminés, de victimisation, de non-respect de la laïcité]. »

Or, en plus du problème politique et social que cela pose de dénier l'existence de traitements inégaux qui subissent des membres de la société française, ce geste de dénégation est venu soutenir la banalisation de discours racialisants et assignatoires portés notamment par les pouvoirs publics – je pense par exemple sous la présidence de Nicolas Sarkozy au « débat sur l'identité nationale », ou au discours qu'il prononce le 30 juillet 2010 à Grenoble, ou plus récemment sous la présidence de François Hollande, au projet d'étendre la possibilité de déchéance de nationalité aux binationaux – qui esquivent toute possibilité de critique en rétorquant qu'ils ne racialisent pas puisque la République est *colorblind*.

### V.E. : *Quelle peut être une conception alternative et critique de la République qui ne soit pas indifférente à ces enjeux?*

S.M. : C'est une question ardue et à laquelle il est difficile de répondre dans l'espace imparti par une interview. Je dirais trois choses.

D'abord, pour défaire le statut de secret public de la racialisation, je pense qu'il faut opérer un déplacement de la norme de *colorblindness*. La conserver comme exigence à réaliser et donc comme principe d'inquiétude politique, mais ne plus croire que la société française est *colorblind*.

Ensuite et de manière liée à ce premier point, je pense qu'il faut introduire un principe de représentati-

tivité minoritaire – au-delà donc de la seule question raciale – dans les institutions politiques et publiques. Cela a été fait pour les femmes avec la parité. Pourquoi ne pas ouvrir cela à d'autres catégories soumises à des discriminations?

Enfin, il faut rompre avec l'idée que l'égalité s'obtient par l'identité et que ce serait donc l'universalisme abstrait qui permettrait d'assurer un traitement égal entre les individus. Il ne s'agit pas là de dire que le droit s'appliquerait différemment selon la religion, le sexe, la catégorie de sexualité ou la racialisation des individus. Mais, comme nous l'avons déjà proposé dans une tribune écrite avec Éléonore Lépinard<sup>4</sup> en mai 2017, il faudrait que le cadre juridique républicain offre aux catégories victimes d'exclusions historiques et de discriminations des outils qui permettent une traduction réelle du principe d'égalité. Par exemple, on pourrait imaginer des outils qui protègent les droits individuels mais permettent dans le même temps de s'exprimer comme Français musulman ou comme Française afro-descendante pour remettre en cause des normes sociales ou juridiques qui favorisent sans le dire la majorité.

**Entretien réalisé par Mouloud Idir (coordonnateur du secteur Vivre ensemble du Centre justice et foi) et Amine Brahimi (doctorant en sociologie à l'École des hautes études en sciences sociales).**

1 Dans l'organisation administrative française, les préfectures dépendent du ministère de l'Intérieur et représentent l'État central dans chaque département. Elles administrent notamment une partie des affaires relatives à l'état civil comme l'établissement des cartes d'identité, celles relatives à l'entrée et au séjour des étrangers (attribution des cartes de séjour, certaines procédures de demande d'asile, reconduites à la frontière, demandes de naturalisation), ou encore les permis de conduire. Le détail des missions d'une préfecture est consultable à l'adresse suivante : <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures/Missions>

2 « Victims in the Shadow of the Law: A Critique of the Model of Legal Protection », *Signs*, Vol. 12, N° 3, 1987, p. 421-439.

3 Voir son livre : *Defacement. Public Secrecy and the Labor of the Negative*, Stanford, Stanford University Press, 1999.

4 « Le FN, une part de nous-mêmes que nous occultons », *Libération*, 9 mai 2017 : [http://www.liberation.fr/debats/2017/05/09/le-fn-une-part-denous-memes-que-nous-occultons\\_1568377](http://www.liberation.fr/debats/2017/05/09/le-fn-une-part-denous-memes-que-nous-occultons_1568377)



Ce texte fait partie du webzine *Vivre ensemble* numéro 88, volume 25 hiver 2018. Une publication du Centre justice et foi [www.cjf.qc.ca](http://www.cjf.qc.ca)